

ou jusqu'à la date de la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Canada, selon la plus rapprochée de ces dates;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans un contrat d'exploitation temporaire à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Kativik, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78218

Gouvernement du Québec

Décret 1494-2022, 10 août 2022

CONCERNANT la modification du décret numéro 298-2021 du 24 mars 2021 relativement à l'octroi d'une subvention maximale de 2 400 000 \$ à COMITÉ 5000, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de permettre la construction de 24 logements locatifs dans la ville de Lebel-sur-Quévillon

ATTENDU QUE, par le décret numéro 298-2021 du 24 mars 2021, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à verser une subvention maximale de 2 400 000 \$ à COMITÉ 5000, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de permettre la construction de 24 logements locatifs dans la ville de Lebel-sur-Quévillon;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans une entente, conclue entre la Société et COMITÉ 5000 le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE COMITÉ 5000 a soumis à la Société, en mars 2022, une demande de modification de son projet, afin d'acheter et de rénover un ensemble immobilier de 18 logements, pour un coût total maximal de 1 800 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 298-2021 du 24 mars 2021, afin de permettre l'achat et la rénovation d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs dans la ville de Lebel-sur-Quévillon, le tout selon un avenant substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 298-2021 du 24 mars 2021 soit modifié, par le remplacement de « afin de permettre la construction de 24 logements locatifs dans la ville de Lebel-sur-Quévillon » par « afin de permettre l'achat et la rénovation d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs dans la ville de Lebel-sur-Quévillon », le tout selon un avenant à l'entente conclue entre la Société et COMITÉ 5000 le 31 mars 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78219

Gouvernement du Québec

Décret 1495-2022, 10 août 2022

Concernant une autorisation à la Municipalité de Saint-Mathieu de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Parc de la Tortue et Place du Centenaire;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine,